



L'aide juridique :
un réseau au service des gens
www.csj.qc.ca



Chronique juridique*

Vol. 16

Numéro 6

Juillet 2024

Qu'est-ce que je risque ?

Justice pénale pour adolescents (contrevenants)

Les avocats de l'Aide juridique représentent régulièrement des adolescents et adolescentes qui ont des accusations criminelles en chambre de la jeunesse. Une des questions les plus fréquemment posées lors d'une première rencontre est la suivante : quelle peine est-ce que je risque d'avoir ?

Tout d'abord, il y a lieu d'expliquer brièvement les objectifs et les principes de la détermination de la peine au niveau de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ceux-ci sont clairement énoncés à l'article 38 de cette loi et visent principalement la réhabilitation et la réintégration des jeunes contrevenants dans la société. L'objectif principal des peines en vertu de cette loi est donc de favoriser le développement de l'adolescent, tout en tenant compte de la protection du public et de la responsabilisation de l'adolescent pour ses actions. On doit adapter la peine à la situation et aux besoins spécifiques de chaque jeune, en prenant en considération la gravité de l'infraction commise. Les principes de cette loi incluent la responsabilité, la proportionnalité, la prévention du crime, la réadaptation, la réparation des torts causés et l'intervention opportune. La loi prévoit également que dans certains cas, la peine peut viser la dissuasion spécifique et la dénonciation.

Concernant le placement sous garde, (ce qui correspond à l'emprisonnement pour les adolescents), le tribunal ne l'impose qu'en dernier recours, après avoir examiné toutes les mesures de rechange proposées. Il doit donc arriver à la conclusion qu'aucune autre peine proposée ne serait conforme aux principes et objectifs énoncés à l'article 38 de la loi.

Finalement, si nous revenons à la question de départ, à savoir quelle peine un adolescent risque d'obtenir. Il y a énormément d'éléments à prendre en considération. L'avocat ou l'avocate d'expérience de l'Aide juridique sera en mesure de répondre en partie à cette question lorsqu'il aura un portrait complet de la situation personnelle de son client ainsi qu'après avoir consulté la communication de la preuve.

Un adolescent ou une adolescente qui doit comparaître à la Cour du Québec - Chambre de la jeunesse pour une infraction criminelle devrait toujours communiquer avec un avocat de son choix afin d'être guidé dans le processus judiciaire et bien représenté à la cour. De plus, il est important de noter que tous les adolescents sont admissibles gratuitement à l'Aide juridique.

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous. Vous pouvez aussi vérifier votre admissibilité en ligne à ce [lien](#).

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant www.csj.qc.ca.

Texte original de
M^e Gitane Smith, avocate
au bureau d'aide juridique
de Jonquière

Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des communications
Casier postal 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 864-2351

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.